

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_72
PCAET – DELEGATION DE COMPETENCE AU PETR PAYS LOIRE
BEAUCE**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....35

BRACQUEMOND Thierry, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, JACQUET David, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LORCET Dominique, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis, Patrice VOISIN, PELLETIER Claude

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie
BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à VOISIN Patrice
GUISET Eric donne pouvoir à LEGRAND Fabienne
DAVID Eric donne pouvoir à Elodie BEUCHERIE
SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET
LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Conseillers excusés :

PINET Odile, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

EDRU Pascal, PINSARD Yves, GREFFIN Gervais, Murielle BATAILLE (arrivée à partir des affaires diverses)

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2022_72
PCAET – DELEGATION DE COMPETENCE AU PETR PAYS LOIRE
BEAUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5741-2 II,

Vu les statuts du PETR Pays Loire Beauce et notamment l'article 5-2-3 qui prévoient la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale,

Considérant que l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial correspond à la volonté des élus de définir des actions concrètes et réalistes pour préserver l'environnement et la qualité de vie de notre territoire,

Il ressort des échanges intervenues lors de la séance du Conseil communautaire du 25 mars 2021 que les élus communautaires avaient acté en questions diverses de confier la réalisation de ce PCAET au PETR Pays Loire Beauce. Toutefois, cette décision n'a pas fait l'objet d'une délibération et il convient de formaliser cet accord.

Parallèlement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a délibéré le 30 juin 2022 afin de déléguer la réalisation de ce PCAET au PETR Pays Loire Beauce. Ainsi, le PETR serait chargé de mettre en œuvre un PCAET à son échelle mais en lien direct et très étroit avec les deux Communautés de Communes.

Le PETR se chargerait de mobiliser les financements (pour l'étude et l'animation) et les partenaires, et travaillerait en étroite relation avec les deux Communautés de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De déléguer par convention, les missions d'élaboration et d'animation du PCAET, en application de l'article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 21 septembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 septembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 septembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.